



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ N° 2024-03-170-PM AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**La Maire de Piriac-sur-Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, 1°, L.2213-1, L.2213-2, L. 2213-4, L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal, concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêtés de police,

Vu le Code de la Route et plus particulièrement l'article L.411-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Considérant la demande faite par Monsieur Jean-Louis DEROUET, demeurant 191, route de Lerbeno à Piriac sur Mer, organisateur de la fête des voisins,

Considérant qu'en raison de l'organisation, sur la voie publique, d'une journée festive rassemblant les voisins de la route de Lerbeno, le **samedi 01 juin 2024 de 10 heures à 17 heures**, il y a lieu d'optimiser la sécurité des participants et d'établir une déviation pour les riverains,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour permettre le déroulement de la fête des voisins, le **samedi 01 juin 2024**, la route de Lerbeno sera totalement fermée à la circulation à partir de l'intersection de cette voie, à l'ouest, avec l'avenue Louis Clément.

De même, l'accès à l'est sera totalement interdit soit à partir de l'intersection de la route de Lerbeno avec la route du Pado.

Il est entendu ici que les deux sens de circulation seront pris en compte.

#### Article 2 :

A chaque extrémité de la route de Lerbeno, il sera mis en place au minimum deux barrières formalisant l'interdiction de tout passage de véhicule sur lesquelles seront apposés des panneaux de sens interdit ainsi que le présent arrêté.

En cas de météorologie défavorable, il sera possible de mettre en place des chapiteaux.

L'organisateur devra veiller en tout temps au fait que les barrières ne soient pas déplacées et, le cas échéant, il devra les repositionner immédiatement.

L'installation du matériel propre à l'accueil des convives devra être disposée de la manière la plus appropriée et ce, toujours en adéquation avec une sécurité maximale.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mairie de Piriac-sur-Mer – 3 rue du Calvaire – CS42023 – 44420 Piriac-sur-Mer – Tél : 02 40 23 50 19 – Mail : mairie@piriac-sur-mer.fr



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 3 :**

La Maire de Piriac-sur-Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Piriac-sur-Mer,  
Le 07 mars 2024

**Publié ou Notifié, le :**

\_\_\_\_\_

**Affiché, le :**

\_\_\_\_\_

La MAIRE,  
Emmanuelle DACHEUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mairie de Piriac-sur-Mer – 3 rue du Calvaire – CS42023 – 44420 Piriac-sur-Mer – Tél : 02 40 23 50 19 – Mail : mairie@piriac-sur-mer.fr